



DELIBERATION n° Del.2025-I-02
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Janvier 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 26
- représentés : 4
- absents ou excusés : 3
- votants : 30

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
05 FEV. 2025
De la publication le
05 FEV. 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREYON, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Julie DENAMBRIDE, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Madame Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Monsieur Julien PORTIER

Monsieur Michel VOISIN a donné procuration à Madame Sophie FERNANDEZ

Madame Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Madame Julie DENAMBRIDE

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND a donné procuration à Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT

ABSENTS :

Mohammed FAYEK, Agnès BALLIEU, Jeannie TREMBLAY-GUETTET

Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'exercice 2025

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Vu la délibération DEL n°2024-III-29 du 3 Avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

Vu les crédits d'investissement votés au budget primitif 2024 ;

Considérant que le budget de la Commune ne sera adopté qu'au mois de mars 2025 ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux crédits de report.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Considérant qu'en attendant ce vote, les opérations d'investissement de la Commune continuent et que les paiements ne peuvent être suspendus durant cette période ;

Considérant que compte tenu des dispositions, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 ;

Considérant que les crédits seront ouverts dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent ;

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'autoriser, dès le 1^{er} janvier 2025 et dans l'attente du vote du budget 2025, l'engagement des dépenses d'investissement, hors autorisation de programme, dans les conditions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Article	Libellé	Crédits D'investissements ouverts en 2024 BP+BS+DM (hors RAR)	Ouverture Anticipée des Crédits d'investissement 2025
20	2031	Frais d'études	281 300,00 €	70 325,00 €
20	2051	Concessions, droits similaires	62 714,00 €	15 678,50 €
20 - Immobilisations incorporelles			344 014,00 €	86 003,50 €
	2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	- 92 927,99 €	- 23 232,00 €
	2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	126 620,00 €	31 655,00 €
	20422	Privé : Bâtiments, installations	30 000,00 €	7 500,00 €
204-Subventions d'équipement versé			63 692,01 €	15 923,00 €
	2111	Terrains nus	602 896,00 €	150 724,00 €
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	130 000,00 €	32 500,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements	360 000,00 €	90 000,00 €
	21311	Bâtiments administratifs	100 000,00 €	25 000,00 €
	21312	Bâtiments scolaires	180 000,00 €	45 000,00 €
	21314	Bâtiments culturels et sportifs	854 500,00 €	213 625,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	1 815 100,00 €	453 775,00 €
	21351	Bâtiments publics	75 000,00 €	18 750,00 €
	2141	Construct° sol autrui - Bâtiments public	112 927,99 €	28 232,00 €
	2151	Réseaux de voirie	702 455,78 €	175 613,95 €

	2152	Installations de voirie	100 000,00 €	25 000,00 €
	21534	Réseaux d'électrification	257 460,52 €	64 365,13 €
	21538	Autres réseaux	303 883,70 €	75 970,93 €
	21568	Autre matériel, outillage incendie	158 370,00 €	39 592,50 €
	215731	Matériel roulant	180 000,00 €	45 000,00 €
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
	215741	Inst., mat., outil. cantines scolaires	132 600,00 €	33 150,00 €
	21578	Autre matériel technique	15 640,00 €	3 910,00 €
	2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	180 200,00 €	45 050,00 €
	21831	Matériel informatique scolaire	15 800,00 €	3 950,00 €
	21838	Autre matériel informatique	55 300,00 €	13 825,00 €
	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	9 250,00 €	2 312,50 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 500,00 €	2 625,00 €
	2185	Matériel de téléphonie	- €	- €
	2188	Autres immobilisations corporelles	69 500,00 €	17 375,00 €
21 - Immobilisations corporelles			6 441 383,99 €	1 610 346,00 €
	2315	Install., matériel et outill. technique	- €	- €
	238	Avances commandes immo corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
23 - Immobilisations en cours			20 000,00 €	5 000,00 €
	261	Titres de participation	1 000,00 €	250,00 €
26 - Participations et créances			1 000,00 €	250,00 €
27	27638	Créance Autres établissements publics	375 050,00 €	93 762,50 €
10	10226	Taxe d'aménagement	1 600,00 €	400,00 €
Total des dépenses financières			376 650,00 €	94 162,50 €
Total général			7 246 740,00 €	1 811 685,00 €

BUDGET ANNEXE EAU AFFERMAGE

Vu la délibération DEL n°2024-III-30 du 3 Avril 2024 portant approbation du budget annexe eau et affermage ;

Vu les crédits d'investissement votés au budget annexe eau et affermage 2024 ;

Chapitre	Libellé	Article	Crédits d'investissement ouverts en 2024 (hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025
21	Immobilisations corporelles	2111	20 000,00 €	5 000,00 €
		21531	288 100,00 €	72 025,00 €
23	Immobilisations en cours	23151	218 999,87 €	54 749,97 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			527 099,87 €	131 774,97 €

BUDGET ANNEXE FORET

Vu la délibération DEL n°2024-III-31 du 3 Avril 2024 portant approbation du budget annexe forêt 2024 ;

Vu les crédits d'investissement votés au budget primitif 2024,

Chapitre	Libellé	Article	Crédits d'investissement ouverts en 2024 (hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025
21	Immobilisations corporelles	2111	36 000,00 €	9 000,00 €
		2117	4 630,00 €	1 157,50 €
		2151	51 260,00 €	12 815,00 €
		2158	1 810,00 €	452,50 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			93 700,00 €	23 425,00 €

BUDGET ANNEXE DE LA SECTION DU COUCHANT

Vu la délibération n° DEL 2024-III-32 du 3 avril 2024 portant approbation du budget annexe de la section du Couchant 2024 ;

Vu les crédits d'investissement votés au budget primitif 2024 ;

Chapitre	Libellé	Article	Crédits d'investissement ouverts en 2024 (hors RAR)	Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025
21	Immobilisations corporelles	2128	8 208,76 €	2 052,19 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			8 208,76 €	2 052,19 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du mercredi 22 Janvier 2025,

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement de 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de 2024 comme indiqué ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 074-200054138-20250129-DEL_2025_1_2-DE



Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

**Le Maire,
Jacques DALEX**

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal base. Below the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'Mairie de FAIRGES-SÉTIF' around the top and '10 (Hte Savoie)' around the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2025-I-02 du 29 Janvier 2025